

au départ, soit par les bureaux dépendant de l'administration des postes métropolitaines, soit par les bureaux de poste coloniaux pour le port des avis de réception d'objets recommandés ou de lettres chargées avec valeurs déclarées.

Vous voudrez bien pourvoir à la promulgation dans la colonie de ce décret, dont les dispositions sont exécutoires à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : MICHAUX.

---

N<sup>o</sup> 215. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des bons de la Caisse agricole.

(Direction des Colonies, 4<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 3 mai 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai constaté que le chiffre des bons de la Caisse agricole de Tahiti admis par le trésorier-payeur de la colonie, qui ne s'élevait qu'à 22,435 francs au 31 octobre 1877, est arrivé à présenter au 31 décembre suivant un total de 81,775 francs, c'est-à-dire dépassait de 31,775 francs le maximum fixé, de concert avec le Département des finances, pour le chiffre de ces billets qui peuvent figurer dans les caisses du trésorier-payeur.

Je vous prie de donner les ordres *les plus formels et les plus sévères pour que ce fait ne se produise plus*, et qu'aussitôt que le maximum de 50,000 francs de billets de la Caisse agricole se trouve atteint, M. le trésorier-payeur échange immédiatement l'excédant de ces billets contre du numéraire. J'attache la plus sérieuse importance à ce que cette règle soit strictement observée. Je vous prie de m'informer par retour du courrier de la suite donnée à mes réclamations à ce sujet.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,*  
*Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

---

N<sup>o</sup> 216. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la circulation de monnaies chiliennes.

(Direction des Colonies, 4<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 15 mai 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Contre-Amiral Commandant en